

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi quatre mai deux mille vingt-six à vingt heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, mairesse
 Mme Nadine Arsenault, conseillère
 M. Paul-Égide Bourdages, conseiller et maire suppléant
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 M. Joshua Burns, conseiller
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est absent-e : M. Richard Robichaud, conseiller

Est aussi présente : Mme, Jade Boissonneault directrice générale et greffière-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, mairesse

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 ;
4. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 avril 2026 ;
5. Comptes/finances pour approbation ;
6. Correspondance ;
7. Assemblée publique de consultation concernant le règlement numéro 353-2026 modifiant le règlement 211-2013 (règlement de zonage) de la municipalité de Caplan ;
8. Adoption du règlement 353-2026 modifiant le règlement 211-2013 (règlement de zonage) de la municipalité de Caplan ;
9. Assemblée publique de consultation concernant le règlement numéro 354-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Caplan ;
10. Adoption du règlement 354-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Caplan ;
11. Dépôt du procès-verbal — Comité consultatif d'urbanisme ;
12. Décision d'une demande de permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA — lot 6 708 186 du cadastre du Québec ;
13. Décision d'une demande d'un permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA — 530, chemin de la Plage-du-Ruisseau ;
14. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 302 500 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2026 ;
15. Ajustement de la tarification — bornes standards (niveau 2) ;
16. Demande de contribution — Jeux des 50 ans et plus GÎM ;
17. Administrateur principal et signataire du compte Accès D Affaires — retrait ;
18. Embauche d'un nouveau pompier en probation — autorisation ;
19. Services en ingénierie par Stantec — confirmation de mandat ;
20. Autre(s) sujet(s) :
 - 20.1 Décision d'une demande de dérogation mineure — 334 boulevard Perron Ouest ;
 - 20.2 Gala des finissants 2025-2026 de l'école Aux Quatre-Vents — contribution financière ;
 - 20.3 Pompe située dans le chemin des Lilas — autorisation d'achat ;
 - 20.4 Mention spéciale — journée internationale des pompiers ;
21. Suivi des dossiers des élus ;

- 22. Période de questions ;
- 23. Ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, la mairesse, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 026-05-118

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Bertrand Molloy propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 20 autres sujets ouverts.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-05-119

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-05-120

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 AVRIL 2026

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 avril 2026 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-05-121

5. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois d'avril 2026 soient acceptés pour un montant global de 257 089,07 \$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon l'entente (ex. : règlement, emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été émise.

7. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 353-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 211-2013 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier le plan d'urbanisme de la municipalité de Caplan.

Madame la mairesse, Lise Castilloux, répond aux questions citoyennes.

RÉSOLUTION 026-05-122

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 353-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 211-2013 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy, appuyé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 353-2026 modifiant le Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 4 mai 2026.

9. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 354-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'établir un cadre de base quant à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Caplan.

Madame la mairesse, Lise Castilloux, répond aux questions citoyennes.

RÉSOLUTION 026-05-123

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 354-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages appuyé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 354-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Caplan soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 4 mai 2026.

11. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL — COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La directrice générale et greffière-trésorière dépose pour considération par le conseil municipal le dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le lundi 27 avril 2026.

RÉSOLUTION 026-05-124

12. DÉCISION D'UNE DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA — LOT 6 708 186 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la façade comporte des fenêtres et une porte ;

CONSIDÉRANT QUE la construction respectera les marges de recul prescrites par le règlement de zonage ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter cette demande de permis de construction située sur le lot 6 708 186 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 026-05-125

13. DÉCISION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA — 530 CHEMIN DE LA PLAGE-DU-RUISSEAU

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE améliore l'aspect de la façade du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la construction respectera les marges de recul prescrites par le règlement de zonage ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que d'accepter cette demande de permis de construction située sur le lot 5 382 152 du cadastre du Québec. Adopté.

RÉSOLUTION 026-05-126

14. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 302 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 MAI 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Caplan souhaite emprunter par billets pour un montant total de 302 500 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
331-2024	302 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D— 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 331-2024, la Municipalité de Caplan souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par monsieur Joshua Burns, appuyé par madame Nadine Arsenault et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 mai 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)— trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	25 100 \$	
2028.	26 200 \$	

2029.	27 200 \$	
2030.	28 300 \$	
2031.	29 500 \$	(à payer en 2031)
2031.	166 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 331-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Adopté à la séance ordinaire du 4 mai 2026.

RÉSOLUTION 026-05-127

15. AJUSTEMENT DE LA TARIFICATION — BORNES DE RECHARGE STANDARDS (NIVEAU 2)

CONSIDÉRANT le Règlement sur les tarifs d'utilisation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques du Gouvernement du Québec, selon lequel les tarifs d'utilisation des bornes rapides du Circuit électrique sont indexés annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 19 février 2026, les tarifs d'utilisation des bornes de recharge rapide du Circuit électrique ont été majorés de 2,05 % ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs applicables aux bornes de recharge standards, dites de niveau 2, sont établis par leurs propriétaires, selon une grille tarifaire encadrée par le Circuit électrique ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs à horaire fixe pour ce type de bornes peuvent varier entre 0,25 \$ et 3,00 \$ par heure ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs applicables sont affichés à la borne ainsi que dans les informations détaillées disponibles sur l'application mobile du Circuit électrique ;

CONSIDÉRANT QUE les bornes de recharge de la Municipalité sont actuellement assujetties à une tarification à horaire fixe de 1,00 \$ par heure de recharge et de 1,00 \$ par heure d'inactivité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bouradges et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le tarif à horaire fixe applicable aux bornes de recharge standards (niveau 2) de la Municipalité soit majoré ;

QUE le tarif par heure de recharge soit fixé à 1,25 \$;

QUE le tarif par heure d'inactivité soit fixé à 1,25 \$;

QUE cette modification entre en vigueur dès son adoption.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-05-128

16. DEMANDE DE CONTRIBUTION — JEUX DES 50 ANS ET PLUS GÎM

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Jeux des 50 ans et plus GÎM organise annuellement un événement visant à célébrer et à valoriser la participation des aînés de la région ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement favorise l'engagement des aînés dans des activités récréatives et sportives, contribuant ainsi à leur santé, à leur bien-être et à leur maintien dans un mode de vie actif ;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière déposée par l'organisation des Jeux des 50 ans et plus GÎM ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accorde une contribution financière de 200,00 \$ à l'organisation des Jeux des 50 ans et plus GÎM;

Adopté.

RÉSOLUTION 026-05-129

17. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL ET SIGNATAIRE DU COMPTE ACCÈS D AFFAIRES — RETRAIT

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du directeur adjoint en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Bouchard détient un accès à titre d'administrateur principal et signataire du compte AccèsD Affaires de la municipalité de Caplan ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au retrait des accès et des autorisations de monsieur François Bouchard à ce titre ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur François Bouchard soit retiré à titre d'administrateur principal et signataire du compte AccèsD Affaires de la municipalité de Caplan ;

QUE ce retrait prenne effet dès l'adoption de la présente résolution ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-05-130

18. EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER EN PROBATION — AUTORISATION

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter la force de frappe nécessaire lors des interventions du service incendie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie ;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche à titre de pompier en probation :

- Monsieur Michael Ricard

QUE l'entente 2022-2026 avec les pompiers et la procédure de probation s'applique.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-05-131

19. SERVICES EN INGÉNIERIE PAR STANTEC — CONFIRMATION DE MANDAT

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Caplan de mettre en place un service de garde éducatif en communauté et en entreprise sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce service pourrait être offert dans les locaux de l'Hôtel de Ville, situé au 17, boulevard Perron Est ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation desdits locaux sont requis afin d'assurer la réalisation et le succès de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut bénéficier d'un programme de subvention pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels en ingénierie sont nécessaires pour la préparation des esquisses et l'estimation des coûts ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Stantec au montant de 3 575,00 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la proposition de la directrice générale et de la recommandation d'acceptation ;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des membres présents ;
QUE le mandat d'ingénierie en lien avec la rénovation de l'Hôtel de Ville de la municipalité de Caplan soit confirmé à Stantec au montant total de 3 575,00 \$ excluant les taxes applicables ;
QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis à cet effet ;
QUE cette dépense soit financée par à l'excédent affecté à l'entretien de l'hôtel de ville et de l'ancienne caisse Desjardins.

Adopté.

20. AUTRE(S) SUJET(S)

RÉSOLUTION 026-05-132

20.1 DÉCISION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 334 BOULEVARD PERRON OUEST

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage existant a déjà été autorisée par dérogation mineure ;
CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto serait annexé en façade du garage existant, donc plus près de la rue que le garage existant ;
CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas jugée mineure, car il s'agit d'une 2e demande de dérogation pour permettre un bâtiment accessoire en cour avant ;
CONSIDÉRANT la recommandation de refus du comité consultatif en urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser cette demande de dérogation mineure.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-05-133

20.2 GALA DES FINISSANTS 2025-2026 DE L'ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS — CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le Gala des finissants 2025-2026 de l'École aux Quatre-vents ;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire contribuer à l'événement ;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une contribution financière de 200,00 \$ au Gala des finissants 2025-2026 de l'École aux Quatre-vents

Adopté.

RÉSOLUTION 026-05-134

20.3 POMPE SITUÉE DANS LE CHEMIN DES LILAS — AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la pompe numéro un située dans le chemin des Lilas est actuellement hors fonction en raison d'un bris ;
CONSIDÉRANT QUE cette pompe doit être remplacée afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de pompage ;
CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Groupe Voyer inc. pour une nouvelle pompe au montant de 11 639,05 \$, excluant les taxes applicables ;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une nouvelle pompe pour la station de pompage située dans le chemin des Lilas, conformément à la soumission reçue de Groupe Voyer inc., au montant de 11 639,05 \$, excluant les taxes applicables ;
QUE les validations nécessaires soient effectuées auprès de Groupe Voyer inc. afin de confirmer que la pompe proposée possède la capacité et la puissance requises pour répondre adéquatement aux besoins de la station de pompage ;
QUE la dépense soit imputée aux opérations courantes.

Adopté.

20.4 MENTION SPÉCIALE — JOURNÉE INTERNATIONALE DES POMPIERS

Le 4 mai marque la Journée internationale des pompiers. À cette occasion, le conseil municipal tient à souligner l'engagement et le dévouement des pompiers qui veillent à la sécurité de la population.

Par leur disponibilité, leur courage et leur professionnalisme, ils assurent la protection des citoyens et interviennent dans des situations souvent exigeantes et exceptionnelles.

Le conseil municipal souhaite leur exprimer sa reconnaissance et les remercier sincèrement pour leur contribution essentielle à la sécurité et au bien-être de la collectivité.

21. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 026-05-135

23. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Paul-Égide Bourdages, la séance est ajournée au 19 mai 2026 à 19 h.

Il est 20 h 46.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

Jade Boissonneault
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Lise Castilloux, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.